

Conseil Municipal du 30 juillet 2015

PJ à la convocation :

- Ordre du jour
- PV séance du 25 juin 2015
- Fleurissement : Concours communal : proposition de classement

Le **trente juillet** deux mil quinze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **23 juillet** 2015, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BERNIER Marc.

Étaient présents : BERNIER Marc, LEFEUVRE Régis, JEAN Julie, DUCHENE Lucie, DURAND Michel, JUDON Patrice, LANGLAIS Linda, LOINARD Mickaël, RAGOT Chantal.

Absent(s) excusé(s) : ADAM Sophie, JANVIER Dominique, LETERME Yves, MONNIER Solange, POTTIER Isabelle, TROU Serge.

Pouvoir(s) :

- Sophie ADAM a donné pouvoir à Lucie DUCHENE
- Dominique JANVIER a donné pouvoir à Chantal RAGOT
- Yves LETERME a donné pouvoir à Régis LEFEUVRE
- Serge TROU a donné pouvoir à Patrice JUDON

Secrétaire de séance : Patrice JUDON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 25 juin 2015.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

7b - Opé 176 / Equipements et matériels d'entretien des locaux

Maison de Santé Pluridisciplinaire : 3^{ème} phase d'aménagement

1) Résultat de la consultation des entreprises et attribution des marchés de travaux

DCM 2015-07-30-01

Vu le code des marchés publics,

Comme suite à la délibération n° 2015-05-28-07b décidant le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de la 3^{ème} phase d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire, Monsieur le Maire rend compte de la procédure suivie dans le cadre de la réglementation de la procédure adaptée pour l'attribution des marchés de travaux.

Éléments de la procédure :

L'estimation des travaux, présentée au « dossier APD » par l'EURL SOURTY Pierre, Maître d'œuvre s'élève à 224 000 € HT.

Type de procédure : procédure adaptée avec négociation.

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 22 juin 2015.
- Date limite de dépôt des offres : 15 juillet 2015 à 12 h.
- Le registre de dépôt des plis a été arrêté à : 24 plis reçus dans le délai imparti.
- Ouverture des plis le 16 juillet 2015 à 8h30h : 27 offres ont été enregistrées et transmises au Maître d'œuvre, pour vérification et analyse
- Le 29 juillet 2015, le Maître d'œuvre a remis son rapport d'analyse, et la Commission s'est prononcée comme suit :

Proposition d'attribution

N° lot	Corps d'état	Attributaire	Montant du marché
			HT
1	Couverture ardoise -désamiantage	GIBON Courcité (53)	54 887,00 €
2	Maçonnerie	LETERTRE Moulay (53)	9 889,20 €
3	Menuiseries intérieures bois	<i>infructueux</i>	<i>Nombre offres insuffisant</i>
4	Cloisons sèches	JARRY Mayenne (53)	37 500,00 €
5	Chape -Faïence	PERRAIS St Berthevin (53)	6 833,28 €
6	Peinture – Revêtements sols	<i>infructueux</i>	<i>Nombre offres insuffisant</i>
7	Ascenseur	ARVOR St Brieuc (22)	18 000,00 €
8	Plomberie - Chauffage	LEVEILLE Vaiges (53)	26 128,53 €
9	Electricité	ELEC' EAU Sablé / Sarthe (72)	22 017,64 €

Décision :

Considérant les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres (informelle) des 16 et 29 juin 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide de relancer une procédure de consultation pour les lots 3 et 6 déclarés infructueux, en procédure adaptée ;*
- *Valide l'attribution des marchés de travaux comme exposée ci-dessus ;*
- *Autorise le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir,*
- *Autorise le lancement des travaux.*

Enregistrée en Préfecture le

publiée le

Opé 194 - Aménagement des abords du plan d'eau**2) Compte-rendu de la Commission Aménagements communaux du 09 juillet 2015**

DCM 2015-07-30-02

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 09 juillet 2015 avec le bureau d'études TECAM en charge du projet d'aménagements des abords du plan d'eau, et présente :

- l'esquisse réalisée en phase d'avant-projet,
- l'estimation des coûts chiffrée par le service de la 3C pour les déplacements de conteneurs d'OM et de tris sélectifs.

La présentation de l'Avant-Projet est programmée le jeudi 17 septembre 2015 à 9h00.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte de l'avancement de cette étude.

Enregistrée en Préfecture le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le

3) Dénomination de l'aire de covoiturage en projet

DCM 2015-07-30-03

Le Conseil Départemental recense et communique sur les aires de covoiturage disponibles en Mayenne, et invite les communes à dénommer leurs aires de covoiturage.

Décision :

Considérant le projet de création d'une aire de covoiturage dans le cadre des aménagements des abords du plan d'eau en entrée d'agglomération Route de Laval, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *de dénommer cet aménagement « Aire de covoiturage de l'Etang des Rochettes »,*

- *autorise le Maire à signer la convention ayant pour objet de régler les modalités administratives, techniques et financières des relations entre le Département et la Commune pour cette aire de covoiturage ;*
- *de notifier la présente décision au Conseil Départemental –Direction du Transport et de la mobilité.*

Enregistrée en Préfecture le

publiée le

Opé 205 – Parc des sports

4) Compte-rendu Commission Aménagements communaux du 09/07/2015

DCM 2015-07-30-04

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 09 juillet 2015 avec le bureau d'études TECAM en charge du projet d'aménagements des abords du Parc des sports, et présente :

- l'esquisse réalisée en phase d'avant-projet ;
- l'estimation des coûts chiffrée par le service de la 3C pour les déplacements de conteneurs d'OM et de tris sélectifs.

La présentation de l'Avant-Projet est programmée le jeudi 17 septembre 2015 à 9h00.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte de l'avancement de cette étude.

Enregistrée en Préfecture le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le

5) Devis réactualisé pour la plateforme du terrain multisports

DCM 2015-07-30-05

Régis LEFEUVRE présente le devis EUROVIA, renégocié, pour le terrassement de la plateforme destinée à recevoir le terrain multisports (pour mémoire : la prestation précédemment retenue avait été reportée pour cause de modification de l'implantation du projet à la demande de la Commune) et augmentation de la surface d'emprise.

Le montant des travaux s'élève à 16 970,70 € TTC.

Décision :

*Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 pour la réalisation de ces travaux (15 300€)
Considérant la possibilité de dégagement sur la ligne de crédits affectés à la démolition des anciens vestiaires (10 000 € au BP 2015) suite au résultat d'appel d'offres pour cette démolition (5 280 € TTC)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Accepte le devis présenté par EUROVIA, s'élevant à 16 970,70 € TTC, et précise qu'il y a lieu de passer commande des travaux pour que la prestation soit réalisée en septembre (afin que le fournisseur du terrain multisports puisse installer cet équipement dès le mois d'octobre).*

Enregistrée en Préfecture le

publiée le

Opé 176 – Mise aux normes du terrain de football

6) Aménagements de pare-ballons

DCM 2015-07-30-06

Michel DURAND rappelle les observations de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) lors de sa visite du terrain des sports le 12 juin 2015 (cf. porté à connaissance du Conseil Municipal par délibération n° 2015-06-25-05).

La demande de délai pour l'installation de filets pare-ballons pour le terrain de football a été refusée par la CRTIS ; les Commissions « Vie Associative – Jeunesse et sports » et « Terrain des Sports » se sont réunies le 09 juillet pour examiner les offres reçues pour la mise en place de ces filets pare-ballons.

Michel DURAND rend compte de cette réunion : après analyse des offres reçues, les membres des Commissions proposent :

- de retenir l'offre de la Sté NERUAL pour un montant de 5 628 € TTC (fourniture et pose),
- de solliciter une aide financière auprès de la Ligue de Football au titre du programme « Horizon bleu 2016 - Item n° 6 /Sécurisation ».

Décision :

Considérant les observations de la CRTIS et sa demande de mise aux normes du terrain de football, Considérant la possibilité de prélèvement sur les crédits inscrits à l'opération n° 205 (démolition) pour le financement de ces pare-ballons (sous réserve de l'aide financière de La Ligue) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Accepte et valide la proposition de la Commission telle que présentée ci-dessus ;*
- *Sollicite l'aide financière de la FFF au titre du programme « Horizon bleu 2016 - Item n° 6 /Sécurisation » ;*
- *Précise que ces aménagements seront réalisés dès que possible (conformément aux sollicitations de la CRTIS en vue de la saison 2015-2016).*

Enregistrée en Préfecture le

publiée le

7) 7a - Modifications des main-courante et protections des poteaux d'éclairage

DCM 2015-07-30-07a

Michel DURAND rappelle les observations de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) lors de sa visite du terrain des sports le 12 juin 2015 (cf. porté à connaissance du Conseil Municipal par délibération n° 2015-06-25-05).

Il précise que les bénévoles de l'AS Vaiges ont fait le nécessaire pour les modifications des main-courante, et qu'ils installeront également les protections requises pour éviter les chocs contre les poteaux d'éclairage du terrain.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations, et charge les représentants de l'AS Vaiges de faire part de ses remerciements auprès des bénévoles s'étant impliqués pour l'intérêt collectif.

Enregistrée en Préfecture le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le

7b - Equipements et matériels d'entretien pour les locaux sanitaires et vestiaires

DCM 2015-07-30-07b

Après examen d'une liste de base pour l'acquisition d'équipements et de matériels d'entretien pour les nouveaux locaux (sanitaires - vestiaires - Tribunes - Club House), la commission laisse le soin à l'AS Vaiges de financer ce type de fournitures au fur et à mesure des besoins.

En outre, la Commission poursuit cette étude d'équipements en vue de proposer l'installation de 2 centrales de lavage (adaptées) pour les vestiaires.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Enregistrée en Préfecture le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le

Opé 184 - Impasse de Sulzheim

8) Installation d'un candélabre supplémentaire suite à finition de voirie

DCM 2015-07-30-08

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la finition de l'impasse de Sulzheim, l'installation d'un mât d'éclairage public supplémentaire s'est avérée nécessaire, et invite le Conseil Municipal à se

prononcer sur la proposition du SDEGM référencée **dossier n° EP-12-003-15** dont l'estimation sommaire s'élève à 1 955,38 € HT pour fourniture et pose d'un candélabre de 4 m + lanterne. Il est précisé toutefois qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Travaux sur réseau d'Eclairage Public

Estimation HT du coût des travaux (Frais de Maîtrise d'Oeuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
1 955,38 € HT	410,63 €	1 544,75 €

Le SDEGM finance donc cette opération à hauteur de 21 % du montant HT. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La TVA sera prise en charge, et récupérée (FCTVA), par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune (mâts, lanternes, etc...).

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera le montant de la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de cette participation interviendra à réception du titre émis par le SDEGM.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet présenté par le SDEGM ;
- décide de contribuer au financement proposé par le SDEGM sous forme de Fonds de concours d'un montant total estimé à 1 544,75 € (imputation budgétaire en section dépenses d'investissement au compte 2041582) ;
- prend acte du caractère estimatif prévisionnel de ce montant (qui sera précisé sur présentation par le SDEGM d'un état d'engagement définitif, pour signature par la collectivité) ;
- décide d'imputer cette dépense au budget général/Opération 184 ;
- autorise le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- dit qu'à réception du montant définitif de la participation communale, le Conseil Municipal se prononcera sur les conditions d'amortissement de cette participation.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Opé 172 - Parking salle polyvalente

9) Porté à connaissance des réponses aux demandes d'aides financières

DCM 2015-07-30-09

- Département 53 12 298,00 € sur programme ACQ 2015
- Département 53 6 524,80 € sur programme Amendes de Police 2015

Pour mémoire : revoir les prévisions budgétaires => prochaine DMB.

Opé 149 - Legs BRUNEAU

10) Projet de voyage scolaire 2016 / utilisation des fonds du legs BRUNEAU

DCM 2015-07-30-10

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. BLANCHARD, Directeur de l'école Eugène Hairy, sollicitant l'avis du Conseil Municipal pour l'utilisation des fonds du legs BRUNEAU (à hauteur de 70 € par élève pour le projet de voyage en Angleterre du 28 février au 05 mars 2016 pour 90 élèves

environ. La Mairie de St Léger en Charnie a décidé d'apporter une aide financière exceptionnelle de 70 € par élève domicilié sur son territoire.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au financement de ce voyage scolaire par prélèvement sur les fonds du legs BRUNEAU à hauteur de 70 € par élève vaigeois ;
- Monsieur le Trésorier d'Evron sera sollicité sur la procédure comptable nécessaire à ce prélèvement sur ces fonds de nature d'immobilisations financières.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Aliénations

11) Vente de bois

DCM 2015-07-30-11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la disponibilité de cordes de bois de natures diverses (saule, sapin, platane, chêne...) provenant de l'entretien des terrains communaux, et donne lecture du projet d'avis de vente de ce bois auprès du public.

Vente de bois provenant de l'entretien du domaine communal

Lors de sa séance du 30 juillet 2015, le Conseil Municipal de Vaiges a décidé de mettre en vente 5 cordes de bois (saule, sapin, platane, chêne...) provenant de l'entretien du domaine communal (coupe, abattage, élagage).

Les personnes intéressées par l'achat de cordes de bois sont invitées à déposer leur offre de prix en précisant :

- *Nom, prénom, adresse,*
- *l'offre de prix à la corde,*
- *la date d'enlèvement du bois* (l'enlèvement est à la charge de l'acheteur, et devra être réalisé dans le mois de la notification de l'attribution).

L'offre de prix est à déposer en Mairie, avant le 30 septembre 2015 à 12h00, sous pli cacheté mentionnant « ne pas ouvrir – Offre pour l'achat de bois de coupe ».

La Mairie délivrera 1 récépissé de dépôt de l'offre.

L'attribution sera faite au plus offrant.

Publié et affiché le

Décision :

Le Conseil Municipal valide la proposition d'avis ci-dessus.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Fleurissement

12) Résultats du concours communal 2015 et remise de prix proposition de la commission)

DCM 2015-07-30-12

La Commission FLEURISSEMENT, réunie le 07 juillet 2015 pour le concours communal « Maison Fleuries 2015 ». A l'issue du pointage des maisons fleuries, elle propose le classement et les récompenses comme suit :

CATEGORIE	NOM Prénom	Proposition de la Commission	
CLASSEMENT	Adresse	Prix	Valeur
<u>1ère catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue</u>			
<i>Hors concours</i>	<i>Mr et Mme BODINER Roland</i>	<i>1 plante fleurie</i>	<i>20 €</i>
	<i>5 impasse des Violettes</i>		
	<i>Mr et Mme MARAQUIN Albert</i>	<i>1 plante fleurie</i>	<i>20 €</i>
	<i>6 place des Tulipiers</i>		
1	Mr et Mme LETERME Yves	1 plante fleurie + 1 bon achat	20 € + 20 €
	7 impasse des Violettes		
2	Mr et Mme LAURENT Victor	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	2 rue de Richebourg		
3	Mme LECHAT Monique	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	4 rue des Mimosas		
4	Mr et Mme BOURGAULT Raymond	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	5 impasse des Acacias		
5	Mr et Mme LEPAGE Joël	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	6 rue du Muguet		
6	Mr et Mme GREMONT jean-Claude	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	8 Le Bas Taillis		
<u>2ème catégorie Décor floral sur la voie publique</u>			
<i>Hors concours</i>	<i>Mr Gautier Jacky et Mme Mézières Patricia</i>	<i>1 plante fleurie</i>	<i>20 €</i>
	<i>13 rue des Croix</i>		
<u>3ème catégorie Balcons et terrasses - Cours et jardins</u>			
<i>Hors concours</i>	<i>Mr et Mme BOURDAIS Paul</i>	<i>1 plante fleurie</i>	<i>20 €</i>
	<i>16, rue des Lilas</i>		
1	Mr et Mme LEROUX Gaston	1 plante fleurie + 1 bon achat	20 € + 20 €
	Le Bas Taillis		
2	Mr et Mme GOGUET André	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	5 impasse des Marronniers		
2	Mr et Mme DESNOE Jean-Pierre	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	4 rue du Muguet		
2	Mr et Mme LOYANT André	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	7 rue des Lilas		
5	Mr et Mme LEBLANC Gaston	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	5 rue des Lilas		
6	Mme LEPelletin Marie-Josèphe	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	3 impasse des Marronniers		
7	Mr et Mme BARBIER Raymond	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	1 impasse des Marronniers		
8	Mr et Mme BOURDAIS Georges	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	4 place de Sulzheim		
9	Mr et Mme HEURTEBIZE Louis	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €

	9 rue des Lilas		
10	Mme FRETARD Marie-Josèphe	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	1 rue des Eglantiers		
11	Mr et Mme LEBRUN Arsène	1 fleur + 1 bon achat	8 € + 20 €
	1 rue des Mimosas		
4^{ème} catégorie Tous commerces			
1	Hôtel du Commerce	1 plante fleurie +	20 € +
	Rue du Fief aux Moines	1 bon achat	20 €

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le classement présenté ci-dessus ;
- fixe la valeur du bon d'achat « prix de fleurissement » à 20 € ;
- fixe la valeur du bon d'achat « prix d'encouragement de fleurissement » à ..sans objet en 2015...
- fixe les plafonds de la valeur des récompenses à :
 - plante fleurie = 20 €
 - fleur = 8 €
- décide d'attribuer les prix suivants pour le classement 2015 :
 - > Classés hors concours : 1 plante fleurie (4 unités),
 - > 1ers de chaque catégorie : 1 plante fleurie (3 unités) + 1 bon d'achat (3 unités),
 - > du 2^e au dernier participant classé de chaque catégorie : 1 fleur (15 unités) + 1 bon d'achat (15 unités),
 - > prix d'encouragements : néant,

soit : besoin de crédits « Prix fleurissement 2015 » à inscrire à l'article 6714 au Budget 2016 (remise des prix à la Cérémonie des Vœux 2016) :

- > 18 bons d'achat de 20 € = 360 €
- > 7 plantes fleuries à 20 € maxi = 140 €
- > 15 fleurs à 8 € maxi = 120 €
- Total besoins crédits... .. = 620 €.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Intercommunalité

13) Modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons - élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

DCM 2015-07-30-13

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L5214-16

VU l'arrêté du Préfet n° 2012244-0005 du 31 août 2012 portant création de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU les arrêtés du Préfet n° 2013079-001 du 20 mars 2013, 2013301-005 28 octobre 2013, 2014002-0006 du 14 février 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes du territoire de transférer à la Communauté de communes des Coëvrons la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence à la Communauté de communes des Coëvrons suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Décision

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

<i>Votants</i>	:	<i>13</i>
<i>Abstention</i>	:	<i>0</i>
<i>Contre</i>	:	<i>0</i>
<i>Pour</i>	:	<i>13</i>

- *APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons de la compétence : « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »*

- *AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.*

Enregistrée en Préf le

publiée le

Commune nouvelle

14) *Projet de Charte*

DCM 2015-07-30-14

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Charte élaboré par le Comité de pilotage désigné pour la rédaction de ce document destiné à transcrire les motivations, objectifs et modalités de mise en place d'une Commune Nouvelle projetée entre St Georges le Flécharde et Vaiges.

Il précise que le Comité de pilotage se réunira une seconde fois après avis, et éventuelles modifications et/ou précisions souhaitées par les conseils municipaux.

A l'issue de cette « navette » de ce projet de Charte, ce document sera transmis pour avis à la Préfecture et présenté à l'occasion de réunions publiques (envisagées courant octobre) destinées notamment aux habitants de St Georges le Flécharde et de Vaiges.

A l'issue de cette phase de communications-concertations, les conseils municipaux se prononceront sur la Charte définitive.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et apporté quelques modifications à la rédaction :

- émet un avis favorable sur cette « 1^{ère} » rédaction de projet de Charte ;
- charge le Maire de la transmission de ce projet à Madame le Maire de St Georges le Flécharde ;
- prend acte de la suite de la procédure qui sera mise en œuvre pour ce projet de création de commune nouvelle.

Enregistrée en Préf le

publiée le

15) Projet de communication auprès des populations

DCM 2015-07-30-15

Monsieur le Maire précise que le comité de pilotage constitué pour l'élaboration de la Charte « Commune Nouvelle » étudie également les modalités de communication et de présentation du projet auprès des habitants.

Enregistrée en Préfecture le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le

Divers

16) Information sur lancement appel d'offres de prix pour piano

DCM 2015-07-30-16

Monsieur le Maire présente l'annonce pour la vente d'un piano restant inutilisé depuis de nombreuses années.



Vente d'un piano droit (en l'état)

Appel d'offres de prix

La Mairie de Vaiges vend un piano droit (en l'état) par appel d'offres auprès du public. Les personnes intéressées pour l'acquisition de ce piano sont invitées à déposer une offre de prix dans les conditions suivantes :

- l'offre de prix, sous pli cacheté portant la mention « ne pas ouvrir : offre de pris pour le piano », devra être déposée -contre récépissé- à la Mairie de Vaiges, avant le Vendredi 23 août 2015 à 12h00.
- l'attribution sera faite au plus offrant.
- l'enlèvement du piano sera effectué par l'acquéreur.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la procédure mise en place et de la publication faite par affichages sur la Commune et par annonce passée dans la publication « le bon coin »,
- prend acte de la date d'ouverture des plis prévue le lundi 26/08/2015 à 9h00 ;
- autorise le Maire à désigner, à l'issue de la séance d'ouverture des plis, l'attributaire de ce piano conformément au règlement annoncé (attribution au plus offrant).

Enregistrée en Préf le

publiée le

17) Remise gracieuse d'un acompte sur réservation de la salle culturelle

DCM 2015-07-30-17

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une remise gracieuse de l'acompte versé par M. Dominique SERGENT lors de la réservation de la salle culturelle, au motif que cette réservation a été annulée car de fait la salle était trop petite pour le nombre de convives.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte cette demande de remise gracieuse pour le montant équivalent à l'acompte versé;
- dit que le montant de l'acompte sera reversé à M. Dominique SERGENT.

Enregistrée en Préf le

publiée le

18) Remboursement d'une visite médicale

DCM 2015-07-30-18

Malgré la présentation d'une attestation d'accident du travail au médecin consulté, Chantale CHEVALLIER, employée des services communaux, s'est trouvée dans l'obligation de régler les frais de visite médicale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remboursement de ces frais (risque couvert par l'assurance statutaire de la Collectivité) à l'agent communal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le remboursement, à Mme Chantale CHEVALLIER, les frais de visite médicale du 19/06/2015 s'élevant à 23 €.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Séminaire**19) Projet de séminaire le 14 septembre 2015 à 19h00**

A l'ordre du jour :

- recadrage de la liste des gros travaux
- perspectives d'évolution budgétaires

Pour mémoire : Mariages à officier :

➔ Le 08 août 2015 à 14h 15

Mariage MEDARD Arnold et GAUDRE Virginie -8 Rue des Fauvettes.

Officier Etat Civil => Mr BERNIER Marc

Assistant(e) => Mr LOINARD Mickaël

Signatures des PV de séances

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le Secrétaire de séance,
Patrice JUDON

Le Maire,